

**COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS
D'INTERMEDIATION
EXERCICE CLOS AU 31/12/ 2014**



Date de mise à jour : mai 2015

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Conformément à l'article 314-82 du Règlement général de l'AMF, lorsque la Société de gestion a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, elle élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » mis à jour autant que besoin. Ce document précise les conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours, pour l'exercice précédent, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, ainsi que la clé de répartition constatée entre les différents services.

ETAT DES FRAIS D'INTERMEDIATION POUR L'ANNEE 2014

Au cours de l'année 2014, les frais d'intermédiation relatifs aux OPC et aux mandats gérés par Amilton Asset Management ont dépassé 500 000 euros TTC.

La clé de répartition constatée pour l'exercice 2014 entre les frais d'exécution d'ordres et les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement est la suivante:

- 87.46% au titre de l'exécution des ordres,
- 12.54% au titre de l'aide à la décision d'investissement dans le cadre d'accords de commissions partagées conformément aux dispositions de l'article 314-81 du Règlement général de l'AMF.

Cette clé de répartition est revue périodiquement par Amilton Asset Management.

PREVENTION, DETECTION ET GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERÊTS

Conformément à la réglementation, Amilton Asset Management a défini une politique gestion des conflits d'intérêts, ayant pour objet de présenter son dispositif d'identification, de prévention, le cas échéant, de gestion des conflits d'intérêts pouvant apparaître lors de la réalisation de ses activités de gestion collective et individuelle. Cette politique est accessible sur le site internet de la Société : www.amilton.fr.

Au cours de l'année 2014, Amilton Asset Management n'a pas détecté de situation de conflit d'intérêts dans le cadre de la sélection de ses prestataires d'intermédiation.
